

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 12 avril 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 12 avril 2021 à 20 h 00.

**Dans le contexte de la 2<sup>e</sup> vague de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.**

## ORDRE DU JOUR

### 1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

### 2. PRÉSENCES

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

**EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 12 avril 2021, par courriel à [reception@mscalixte.qc.ca](mailto:reception@mscalixte.qc.ca)**

### 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 6. RÉSOLUTIONS

- a) Résolution modifiant le règlement 673-2020 – Règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture autorisant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ et décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour assurer le remboursement dudit emprunt
- b) Résolution modifiant le règlement 676-2020 – Règlement modifiant le règlement numéro 673-2020 pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture afin de modifier la clause de taxation par une compensation imposée à l'ensemble de la municipalité
- c) Nomination officielle de M. Éric Dodon au poste de contremaître au service des travaux publics
- d) Nomination officielle de M. Éric Chauvette au poste de chef d'équipe au service des travaux publics
- e) Politique salariale – Personnel de camp de jour – Mai 2021
- f) Embauche du personnel – Camp de jour – Été 2021
- g) Autorisation de l'adoption de la charte municipale pour la protection de l'enfant
- h) Adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)
- i) Résolution rescindant la résolution 2021-03-08-044 (Vente de terrain – lot 4 869 654)
- j) Radiation des créances pouvant être inscrites en regard de 19 matricules
- k) Résolution de fin d'emploi de Mme Martine Langlois – Responsable à la bibliothèque municipale
- l) Nomination de Mme Gisèle d'Amours au poste de responsable à la bibliothèque par intérim

- m) Appui de la Municipalité de Saint-Calixte contre une forte augmentation des loyers d'un propriétaire
- n) Autorisation pour une manifestation pacifique au parc Céline Gaudet
- o) Nouvelle structure administrative de la municipalité
- p) Adoption d'une politique organisationnelle des gestionnaires
- q) Destruction des documents
- r) Signature d'un protocole d'entente – Ajout d'un partenaire important au projet du nouveau centre communautaire
- s) Mandat à la firme Innovision + - Élection générale municipale 2021
- t) Autorisation de tournage – Production cinématographique – Fin avril et mi-mai
- u) Demande de prolongation pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le *Règlement numéro 501- 2021-04-12-modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm*
- v) Demande de dérogation mineure numéro 2020-490 concernant le 1575, rue Deroy
- w) Demande de dérogation mineure numéro 2021-003 concernant le 100, rue Marie-Fournier
- x) Rond de virage – Rue du Ramier
- y) Servitude d'entretien – Lot 4 343 182 et 4 343 183, rue Giasson
- z) Municipalisation – Lot 3 188 185, rue Lafontaine
- aa) Vente de terrain – Lot 4 569 380
- bb) Vente de terrains – Lots 4 979 067, 4 630 147, 4 979 066, 4 630 150 et 4 630 151
- cc) Vente de terrain – Lot 4 631 541
- dd) Vente de terrain – Lot 3 186 295
- ee) Vente de terrain – Lot 4 569 371
- ff) Vente de terrain – Lots 4 979 079, 4 979 080 et 4 630 184
- gg) Vente de terrain – Lots 4 979 083, 4 979 084 et 4 630 152
- hh) Vente de terrain – Lots 4 630 190, 4 979 076, 4 979 078, 4 630 189 et 4 979 077
- ii) Vente de terrain – Lots 4 869 683, 4 869 678, 4 869 679, 4 870 128, 4 869 677, 4 869 679, 4 869 685, 4 869 688 et 4 869 674
- jj) Vente de terrain – Lots 4 630 181, 4 630 182 et 4 630 183
- kk) Résolution de fin d'embauche d'une pompière au service de sécurité incendie
- ll) Retraite progressive – Mme Claire Bazinet
- mm) Entente pour l'autorisation de patrouilleurs environnementaux
- nn) Entente pour l'autorisation de stage
- oo) Adoption du règlement numéro 678-2021 – Règlement sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité
- pp) Vente de terrain – Lot 4 569 167
- qq) Remboursement de taxes – Matricule 7493-51-5624

## 7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Aucun item

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS
11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
12. SUIVI MRC
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

### 2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Catherine Fillion et Josiane Pin et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Richard Duquette et Pierre Gouin.

Assistent également à la séance : M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue par courriel.

2021-04-12-065

### 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

### 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux sont non disponibles pour le moment.

### 6. RÉSOLUTIONS

2021-04-12-066

- a) RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 673-2020 - RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 9 novembre 2020, le règlement numéro 673-2020;

ATTENDU QU' une coquille s'est glissée dans l'annexe "A" et qu'il y a lieu de la remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le conseil municipal de Saint-Calixte modifie par la présente, le règlement numéro 673-2020 afin de remplacer l'annexe « A » par celle jointe à la présente résolution.

2021-04-12-067

b) **RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 676-2020 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 673-2020 POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION PAR UNE COMPENSATION IMPOSÉE À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 14 décembre 2020, le règlement numéro 676-2020;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'article 2 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE l'article 2 du règlement 676-2020 modifiant le règlement 673-2020 soit remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2 : Que le titre du règlement numéro 673-2020 est remplacé par le suivant :**

**« Règlement numéro 673-2020 pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture afin de modifier la clause de taxation par une compensation imposée à l'ensemble de la Municipalité »;**

2021-04-12-068

c) **NOMINATION OFFICIELLE DE M. ÉRIC DODON AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2020-07-13-175, la municipalité nommait M. Éric Dodon contremaître au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Dodon terminera sa période de probation le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation d'embauche de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. Éric Dodon soit et est nommé officiellement contremaître au service des travaux publics à compter du 13 avril 2021.

2021-04-12-069

d) **NOMINATION OFFICIELLE DE M. ÉRIC CHAUVETTE AU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2020-07-13-176, la municipalité a prolongé la période de probation de M. Éric Chauvette comme chef d'équipe au service des travaux publics pour une période additionnelle de 9 mois;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Chauvette terminera sa période de probation le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation de M. Éric Dodon, contremaître du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. Éric Chauvette soit et est nommé officiellement chef d'équipe du service des travaux publics, et ce, à compter du 13 avril 2021.

2021-04-12-070

e) **POLITIQUE SALARIALE – PERSONNEL DE CAMP DE JOUR - MAI 2021**

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum au 1<sup>er</sup> mai 2021 au Québec sera de 13.50\$/h;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la grille salariale pour le personnel de camp de jour à compter de mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la grille de rémunération suivante soit et est acceptée :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>POSTE</b>	<b>85%</b>	<b>90%</b>	<b>95%</b>	<b>100%</b>	<b>100% + 2%</b>
Aide-animateur	13.50 \$	14.29 \$	15.09 \$	15.88 \$	16.20 \$
Animateur	14.35 \$	15.19 \$	16.04 \$	16.88 \$	17.22 \$
Intervenant	15.20 \$	16.09 \$	16.99 \$	17.88 \$	18.24 \$
Assistante-coordonnatrice	16.05 \$	16.99 \$	17.94 \$	18.88 \$	19.26 \$

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit toute résolution antérieure traitant sur ce sujet.

2021-04-12-071

f) **EMBAUCHE DU PERSONNEL - CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été effectuées pour les postes d'animateurs, d'aide-animateurs et d'intervenant pour le camp de jour d'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de 6 personnes, soit 3 animateurs, 2 aide-animateurs et 1 intervenante.

CONSIDÉRANT QUE des entrevues individuelles, mises en situation écrites, présentation devant le groupe et 2 activités d'équipes étaient proposées aux candidats;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres de l'équipe du CDJ 2020 ont manifesté leurs intentions de travailler au camp de jour 2021;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que ce conseil embauche le personnel du camp de jour 2021, tel qu'il appert au rapport de Mme Stéphanie Smith, daté du 23 mars 2021.

**Camp de jour et activités**

**Aides-animateurs (nouveaux)**

Anabelle Gagnon  
Laura Zazurca Goez

**Animateurs (nouveaux)**

Marie-Soleil Cadorette  
Evelyn Emond

**Intervenante :**

Camille Leroux

**Voici donc la liste de tous les noms de l'équipe du CDJ pour l'année 2021 :**

**Coordonnatrice**

Joani Gagné Beauchamp

**Responsable du service de garde**

Émilie Gazaille

**Aides-animateurs**

Anabelle Gagnon  
 Laura Zazurca Goez  
 Ludovic Pilon

**Animateurs**

Marie-Soleil Cadorette  
 Evelyn Emond  
 Joel Houde  
 Noémie Desroches  
 Océanne Perreault  
 Océanne Lebreux  
 Émilie Ethier  
 Marie-Pier Bouvrette

**Accompagnatrice**

Angelika St-Arnaud  
 Ève Fournier

**Intervenante**

Camille Leroux

Pour un total de 1 coordonnatrice, 1 responsable du service de garde, 8 animateurs, 3 aides-animateurs, 2 accompagnatrices et une intervenante.

Le camp de jour possède un total de 16 employés.

Les employés sont embauchés pour le camp de jour estival. Ils pourraient également travailler au besoin pour les activités récréatives de loisirs ainsi que des événements spéciaux, pour la période du 8 juin au 30 avril 2021.

Que la rémunération, de chaque poste, est celui établi dans la politique salariale – personnel de camp de jour – mai 2020, adoptée par la résolution 2020-01-13-019, et ce, selon le salaire minimum établi par le gouvernement.

2021-04-12-072

g) **AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Calixte adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

2021-04-12-073

h) **ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte souhaite renouveler son adhésion à l'ARLPHL à titre de membre du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL apporte une aide afin de mieux intégrer et maintenir les personnes en situation de handicap dans nos activités de loisir municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARL-PHL) à titre de membre du milieu municipal.

QUE la cotisation annuelle soit valide du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 pour un montant de 150 \$, et ce, selon la catégorie Municipalité de 5001 à 10 000 habitants.

2021-04-12-074

i) **RÉSOLUTION RESCINDANT LA RÉSOLUTION 2021-03-08-044 (VENTE DE TERRAIN – LOT 4 869 654)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2021-03-08-044, la municipalité acceptait de vendre à M. Samuel Roux un terrain constructible portant le numéro de lot 4 869 654;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucune possibilité de faire dévier l'eau des fossés étant donné la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QUE en conservant le fossé sur ledit terrain et tenant compte de la bande de protection riveraine, il n'y a plus d'espace pour une construction conforme à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la résolution numéro 2021-03-08-044 soit et est rescindée à toutes fins que de droit et que la municipalité accepte de rembourser à M. Samuel Roux, le montant total de son dépôt soit la somme de 2 586.94 \$ qui avait payé le 23 février 2021 sous le numéro de reçu 1012.

2021-04-12-075

j) **RADIATION DES CRÉANCES POUVANT ÊTRE INSCRITES EN REGARD DE 19 MATRICULES**

CONSIDÉRANT QUE 19 immeubles ont été mis en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers après que toutes les formalités prescrites requises ont été accomplies et suivant un préavis publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm, le 25 juillet 2019 sous le numéro 24 789 569;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles ont été adjugés par la MRC de Montcalm à la municipalité le 12 septembre 2019 tel que décrit dans l'avis publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montcalm, le 6 novembre 2019, sous le numéro 25 015 463;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a payé à la MRC de Montcalm après chacune des adjudications les montants des prix de vente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a exhibé au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Montcalm les certificats d'adjudication et les preuves de paiement de toutes taxes municipales devenues dues dans l'intervalle pour les immeubles désignés;

CONSIDÉRANT QU' aucun droit de retrait prévu au Chapitre II du Titre XXV du *Code municipal du Québec* n'a été effectué conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2021, la municipalité a obtenu un titre translatif de propriété des immeubles adjudugés suivants :

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**Article 1 :** Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**Article 2 :** Le conseil municipal décrète la radiation pour l'ensemble des dossiers suivants (taxes pour les années 2020 et 2021) pour les matricules suivants :

MATRICULES	# LOT	CAPITAL	INTÉRÊTS 2021-04-12	TOTAL
7090-47-6503	3 186 578	582.12 \$	40.87 \$	622.99 \$
7192-73-6010	3 186 767	582.12 \$	40.87 \$	622.99 \$
7193-46-0317	3 185 858	582.12 \$	40.87 \$	622.99 \$
7486-78-2014	4 869 497	604.56 \$	42.28 \$	646.84 \$
7585-58-5619	4 869 743	582.12 \$	40.87 \$	622.99 \$
7585-68-7186	4 869 749	582.12 \$	40.87 \$	622.99 \$
7586-17-1644	4 869 537	608.64 \$	42.54 \$	651.18 \$
7586-22-4383	4 869 676	608.64 \$	42.54 \$	651.18 \$
7586-22-5737	4 869 677	606.60 \$	42.40 \$	649.00 \$
7586-31-9526	4 869 757	582.12 \$	40.87 \$	622.99 \$
7586-35-2243	4 869 653	627.00 \$	43.69 \$	670.69 \$
7586-41-7854	4 869 766	582.12 \$	40.87 \$	622.99 \$
7586-53-1158	4 869 641	635.16 \$	44.20 \$	679.36 \$
7586-63-3183	4 869 799	582.12 \$	40.87 \$	622.99 \$
7586-63-7623	4 869 801	582.12 \$	40.87 \$	622.99 \$
7793-68-7365	4 631 566	649.44 \$	45.09 \$	694.53 \$
7889-67-1384	4 630 685	643.32 \$	44.71 \$	688.03 \$
7889-88-9402	4 630 666	616.80 \$	43.04 \$	659.84 \$
7987-52-6442	4 569 367	667.80 \$	46.25 \$	714.05 \$
<b>POUR UN TOTAL DE :</b>		<b>11 507.04 \$</b>	<b>804.57 \$</b>	<b>12 311.61 \$</b>

Le tout en conformité avec les comptes produits par le département de taxation et datés du 12 avril 2021.

**Article 3 :** Que lesdits comptes soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2021-04-12-076

k) **RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE MME MARTINE LANGLOIS - RESPONSABLE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Langlois a remis sa démission de son poste de responsable à la bibliothèque municipale en date du 26 mars 2021, mais demeure en poste jusqu'au 8 avril 2021 à raison de 28 heures comme responsable de la bibliothèque et 4 heures comme préposée aux archives;

CONSIDÉRANT QUE à compter du 12 avril 2021 elle offrira une prestation à raison de 3 heures par semaine, et ce, jusqu'au 15 mai 2021 afin d'offrir tout le support et la documentation nécessaire afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et permettre une transition efficace à la prochaine personne qui sera en poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Langlois a été une employée exemplaire tout au long de ses nombreuses années de service au sein de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la démission et incidemment le départ de Mme Langlois, mettant ainsi fin à son emploi à temps plein comme responsable à la bibliothèque municipale, et ce, à compter du 8 avril 2021 et la remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population tout au long de ses années de travail au sein de notre municipalité.

QUE toutes les indemnités cumulées au 8 avril 2021 pour compenser les congés de maladie, vacances et le boni ancienneté lui seront entièrement payées à la prochaine période de paie et qu'elle va également remboursée, selon sa reconnaissance de dette, la somme versée à l'employée dans le processus de transition de la paie hebdomadaire à la paie aux (2) semaines.

Que les indemnités cumulées lors de la période de transition du 12 avril au 15 mai 2021, lui seront payées à la fin de son mandat soit au prorata des heures travaillées durant cette période.

2021-04-12-077

l) **NOMINATION DE MME GISÈLE D'AMOURS AU POSTE DE RESPONSABLE À LA BIBLIOTHÈQUE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Langlois a remis sa démission de son poste de responsable à la bibliothèque municipale à temps plein effectif au 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer une personne responsable afin d'assurer l'intérim du poste en attendant la nomination d'une nouvelle responsable;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gisèle d'Amours est la personne toute désignée pour assurer l'intérim;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la nomination de Mme Gisèle d'Amours au poste de responsable par intérim, et ce, jusqu'à la nomination d'une nouvelle responsable à la bibliothèque municipale.

QUE la rémunération de Mme d'Amours représentera 95 % de la fonction de responsable à la bibliothèque.

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, la lettre d'entente # 2021-005 avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 5839, relativement au dossier mentionné au préambule de la présente résolution.

2021-04-12-078

m) **APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE CONTRE UNE FORTE AUGMENTATION DES LOYERS D'UN PROPRIÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a été interpellée afin d'intervenir sur une forte augmentation du prix des loyers d'un propriétaire ayant plusieurs immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut intervenir directement, car elle n'a aucun pouvoir de juridiction sur ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est consciente et comprend très bien que cette situation est extrêmement difficile pour les familles concernées;

CONSIDÉRANT QUE la seule instance qui peut agir dans ce domaine est le Tribunal administratif du logement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir les locataires concernées dans leur démarche de contestation auprès du Tribunal administratif du logement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal soutient la demande des locataires concernés au Tribunal administratif du logement;

2021-04-12-079

n) **AUTORISATION POUR UNE MANIFESTATION PACIFIQUE AU PARC CÉLINE GAUDET**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire de défense des droits pour les locataires de Lanaudière "Action-Logement Lanaudière" a présenté une demande pour l'obtention d'un permis de regroupement de plus de 25 personnes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme désire faire une activité de mobilisation en soutien aux locataires concernés par les hausses de loyers abusives dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera centrée autour d'une représentation faite par une troupe de théâtre qui serait une belle façon de montrer leur support afin qu'ils se sentent appuyés par tous les locataires de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les familles concernées à Saint-Calixte sont nombreuses et le nombre de participants est imprévisible;

CONSIDÉRANT QUE cette manifestation sera pacifique, sans déplacement et qui respectera toutes les consignes de la santé publique (masque et distanciation);

CONSIDÉRANT QUE la durée de cette manifestation sera d'une durée d'environ 2 heures (le temps d'installer tout le monde dans le respect de la distanciation, de la représentation et le temps que les personnes se dispersent chacun leur tour).

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accorde l'autorisation à l'organisme Action-Logement Lanaudière de tenir son activité de mobilisation en soutien aux locataires concernés par les hausses de loyers abusives dans notre municipalité, le vendredi 16 avril 2021, en début d'après-midi.

QUE cette manifestation pacifique sans déplacement respecte toutes les consignes de la santé publique (masque et distanciation).

2021-04-12-080

o) **NOUVELLE STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la nécessité d'une réorganisation de la structure administrative de la Municipalité en fonction de nouvelles orientations de gestion;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général de la Municipalité quant aux décisions à prendre en regard de la structure administrative;

CONSIDÉRANT le rapport effectué par le directeur général de la Municipalité quant aux discussions tenues avec les représentants syndicaux de la section

« Employés de bureau » du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5389;

CONSIDÉRANT QU' il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité d'adopter la présente Résolution;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

**D'ABOLIR** la fonction de préposée à la paie et la fonction de responsable aux communications et aux événements spéciaux;

**DE CRÉER** la fonction de technicien(ne) comptable et paie, ainsi que la fonction de secrétaire-réceptionniste de remplacement, le tout suivant les descriptions de fonction et les conditions afférentes, comme elles ont été entendues avec le Syndicat dans une Lettre d'entente;

**DE CRÉER** la fonction cadre d'adjointe à la direction générale, responsable des ressources humaines et des communications, selon la description de fonction prévue présentée au comité ressources humaines et aux conditions qui y sont indiquées;

**DE NOMMER** au nouveau poste cadre d'adjoint(e) à la direction générale, responsable des ressources humaines et des communications, Mme Carole-Anne Cloutier, et de l'astreindre à une période d'essai de six mois suivant les dispositions du *Code municipal*, tenant compte que Mme Cloutier bénéficie d'une protection de douze mois par la convention collective de travail qui lui était applicable immédiatement avant l'adoption de la présente Résolution;

**DE MANDATER** le maire, M. Michel Jasmin, et le directeur général, M. Mathieu-Charles LeBlanc, pour signer la Lettre d'entente convenue avec le Syndicat en regard de l'abolition des fonctions de préposée à la paie et de responsable aux communications et aux événements spéciaux, et la création de la fonction de technicien(ne) comptable et paie et celle de secrétaire-réceptionniste de remplacement;

**DE MANDATER** le maire, M. Michel Jasmin, et le directeur général, M. Mathieu-Charles LeBlanc, pour signer le contrat d'emploi de Mme Cloutier dans le nouveau poste d'adjoint(e) à la direction générale, responsable des ressources humaines et des communications;

**DE MANDATER** le directeur général d'informer le Syndicat et les personnes salariées visées de l'adoption de la présente Résolution et d'effectuer toutes les tâches nécessaires pour sa mise en œuvre.

2021-04-12-081

p) **ADOPTION D'UNE POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES GESTIONNAIRES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2020-08-10-212, un mandat a été accordé à la firme « Le Groupe M.M.G.C. » afin de préparer une politique organisationnelle pour les gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la politique organisationnelle pour les gestionnaires a été présentée au conseil et après discussion des modifications ont été apportées à cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la politique organisationnelle des gestionnaires soit et est adoptée avec les modifications apportées.

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, la politique organisationnelle des gestionnaires mentionnée au préambule de la présente résolution.

2021-04-12-082

q) **DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire la destruction de plusieurs documents qui sont périmés selon notre calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le directeur général soit et est autorisé à procéder à la destruction des documents périmés selon la refonte de notre calendrier de conservation des documents approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

QUE la compagnie Iron Mountain, fournisseur du CSPQ, soit mandatée afin de procéder à ladite destruction avant le 31 juillet 2021 et que le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

2021-04-12-083

r) **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – AJOUT D'UN PARTENAIRE IMPORTANT AU PROJET DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT l'ajout d'un partenaire important au projet du nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte doit signer un protocole d'entente avec Desjardins - Caisse de Montcalm et de la Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approché la direction générale de la Caisse de Montcalm et de la Ouareau comme partenaire important au projet;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau a confirmé, lors de l'annonce officielle du 12 avril 2021 à 17h30,

qu'elle adhère à ce beau projet pour un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte doit signer un protocole d'entente avec Desjardins – Caisse de Montcalm et de la Ouareau;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. le maire, Michel Jasmin, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le protocole d'entente à intervenir avec l'important partenaire au projet du nouveau centre communautaire soit Desjardins - Caisse de Montcalm et de la Ouareau.

QUE le conseil municipal remercie sincèrement la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau pour leur confiance quant à ce beau projet pour la municipalité.

2021-04-12-084

s) **MANDAT À LA FIRME « INNOVISION + » - ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale en vue de l'élection générale municipale 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu, lors de son élection partielle du 21 février 2021, les services de la firme « INNOVISION + » et en a été très satisfaite;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu'un mandat soit et est accordé à la firme « INNOVISION + », afin de procéder à la confection et à la révision de la liste électorale dans le cadre de l'élection générale municipale 2021, (Impartition et services, Tables d'accueil informatisées, matériel électoral, le tout en conformité avec son offre de services datée du 25 mars 2021, pour un montant n'excédant pas 15 000 \$.

2021-04-12-085

t) **AUTORISATION DE TOURNAGE- PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE – FIN AVRIL ET MI MAI**

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation a été présentée à la municipalité pour le tournage de deux courts métrages en avril et en mai prochain dans la municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE ces tournages permettront de voir nos magnifiques paysages et une belle vision de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil accepte le projet de tournage pour deux courts métrages en avril et mai aux conditions suivantes :

- D'assurer la signalisation et la gestion de la circulation ;
- De ne pas fermer la circulation plus de 10 minutes si des véhicules doivent circuler ;
- D'informer la population touchée par le tournage par une lettre au moins 48 heures à l'avance ;
- De nous fournir vos preuves d'assurance ;

2021-04-12-086

u) **DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONT-CALM**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm* est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU' on entend par règlement de concordance, tout règlement :

- qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a amorcé la révision du plan et des règlements d'urbanisme au début de l'année 2020 par le mandat octroyé à la firme Apur inc., par la résolution 2020-03-23;

CONSIDÉRANT QUE le processus de rédaction de plan d'urbanisme est bientôt terminé et le processus de rédaction des règlements est amorcé par la firme Apur inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté comporte d'énormes modifications que nous devons prévoir dans notre réglementation étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRESENTS SUITE AU VOTE:

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022, afin que la municipalité adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

*En vertu de l'arrêté ministériel et compte tenu de l'impossibilité de se faire entendre en personne lors de la séance qui se tient à huis clos, un avis public a été publié dans le journal afin que les personnes intéressées puissent se faire entendre par écrit au plus tard le 12 avril 2021 à 16h.*

*Le conseil a pris connaissance d'une demande déposée par un citoyen concernant le 1575, rue Derooy et rend la décision suivante :*

2021-04-12-087

v) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-490 CONCERNANT LE 1575, RUE DEROY**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 345-A-88, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 345-F-88, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande avait déjà été en partie autorisée, avant la construction du garage, par une autre demande de dérogation mineure, sous la résolution 2011-05-09-092 et que la marge de recul est moins dérogatoire aujourd'hui de ce qu'elle avait été auparavant approuvée par cette résolution;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, d'autant plus que la situation perdure depuis juillet 2011.

CONSIDÉRANT QUE ce n'est qu'avec le certificat de localisation, du 28 octobre 2020 de l'arpenteur-géomètre M. Richard Breault, que l'implantation diverge du certificat d'implantation de M. Alain Thiffault du 25 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction (permis 2011-06-0194), le propriétaire a construit le garage à l'endroit précis où l'arpenteur-géomètre M. Alain Thiffault avait effectué l'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice est sérieux pour le demandeur, puisqu'il devra démolir 0.93m du coin avant gauche et 0.53m de profondeur sur toute la façade;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé cette demande en dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant à régulariser l'implantation, d'une partie d'un garage détaché, à :

- 0.07 m au lieu de 1 m de la ligne latérale gauche (règlement 345-A-88, article 4.1.1.2.4);
- 5.47 au lieu du 6 m (règlement 345-A-88, article 4.1.2.1.1), mais autorisé à 2.50 m lors d'une précédente dérogation mineure (résolution 2011-05-09-092).

À CONDITION QUE le ou les propriétaires de l'immeuble respectent les articles no°983 (section III, DES EAUX) et no°993 (section VI, DES VUES) en vertu du *Code civil du Québec, chapitre CCQ-1991*, pour tout ce qui a trait au garage détaché, situé à la limite du lot voisin no°6 390 699.

*En vertu de l'arrêté ministériel et compte tenu de l'impossibilité de se faire entendre en personne lors de la séance qui se tient à huis clos, un avis public a été publié dans le journal afin que les personnes intéressées puissent se faire entendre par écrit au plus tard le 12 avril 2021 à 16h.*

*Aucune demande n'a été reçue pour la demande de dérogation numéro 2021-003 concernant le 100, rue Marie-Fournier.*

*Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend la décision suivante :*

2021-04-12-088

w) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-003 CONCERNANT LE 100, RUE MARIE-FOURNIER**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 345-A-88, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 345-F-88, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a un terre-plein existant dans l'emprise de rue et qu'il sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Samares aménagera une partie de ce terre-plein à ces frais et en assumera l'entretien perpétuel;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement prévu ne sera pas diminué avec cette proposition de compensation;

CONSIDÉRANT QUE visuellement, il y aura quand même un écran visuel en face de l'école;

CONSIDÉRANT QUE le reste du terrain sera aménagé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé cette demande en dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant à ce que l'écran visuel obligatoire autour d'un stationnement ne soit pas présent dans la marge de recul de la propriété visée, mais plutôt sur la propriété de la municipalité puisqu'il est impossible de le construire en respectant le reste de la réglementation (règlement 345-A-88, article 5.1.2.4.1).

À CONDITION QU'une bande arbustive soit plantée et entretenue, par la Commission scolaire des Samares, dans le terre-plein existant situé dans l'emprise de la Municipalité.

2021-04-12-089

x) **ROND DE VIRAGE – RUE DU RAMIER**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu une entente avec les citoyens pour faire un rond de virage au bout de la rue du Ramier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE Mme Morneau et M. Lachance ont été rencontrés et ont pris connaissance du projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE M. Daoust a été rencontré et a pris connaissance du projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte d'échanger, sans la garantie légale, à M. Steve Lachance et Mme Myriam Moreau le lot 4 869 510 d'une superficie de 433.3m<sup>2</sup> contre le futur lot 6 419 392 d'une superficie de 41.2m<sup>2</sup> servant pour une partie du rond de virage;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte d'échanger, sans la garantie légale, à M. Sylvain Daoust le lot 4 869 513 et futur lot 6 149 390 d'une superficie totale de 1 148.7m<sup>2</sup> contre le futur lot 6 419 394 d'une superficie de 826.1m<sup>2</sup> servant de rond de virage;

QUE le tout est accepté tel que décrit au plan cadastral parcellaire préparé par M. Alain Thiffaut, arpenteur-géomètre, dossier S73015-1, de ses minutes 45 340;

QUE Me Odile Mefdjakh soit et est mandatée pour la préparation du contrat à intervenir entre les parties, à la charge de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2021-04-12-090

y) **SERVITUDE D'ENTRETIEN– LOT 4 343 182 ET 4 343 183, RUE GIASSON**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu une entente avec les citoyens pour l'entretien de la rue Giasson;

CONSIDÉRANT QUE la première partie de la rue appartient maintenant à la Municipalité, mais pas la virée située au bout;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs de la rue ont été effectués à l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir une servitude notariée pour effectuer les virages des déneigeuses et pouvoir pousser une partie de la neige sur le lot 6 343 183, appartenant à M. Léon jr. Tourian;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir une servitude notariée pour effectuer le déneigement sur le lot 6 343 182, appartenant à M. Léon jr. Tourian;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que Me Odile Mefdjakh soit et est mandatée pour la préparation du contrat pour une servitude d'entretien hivernale sur les lots 6 343 183 et 6 343 182, à intervenir entre les parties, à la charge de la Municipalité de Saint-Calixte;

Que les résolutions précédentes 2020-01-13-006 et 2020-11-23-303 sont caduques et sans avenues;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2021-04-12-091

z) **MUNICIPALISATION – LOT 3 188 185, RUE LAFONTAINE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entretient la rue Lafontaine sur l'ensemble du lot 3 188 186 et sur un maximum de 70 mètres du lot 3 188 185;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 3 188 185 qui sert en partie d'assiette de rue, mais non-municipalisé;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait cette partie de rue, d'environ 70 mètres, durant l'été 2020 et l'entretienne depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 186 322 désire se construire une nouvelle résidence sur son lot, mais ne peut pas, puisque cette portion n'est pas municipalisée officiellement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte municipalise la portion existante, d'un maximum de 70 mètres de la rue Lafontaine, sur le lot 3 188 185;

2021-04-12-092

aa) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 569 380**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible portant le numéro de lot 4 569 380, du cadastre du Québec, situé sur la rue Rodier;

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Van den Eede, pour "Le design BV inc.", a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Van den Eede, pour “Le design BV inc.”, a fait l’offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à “Le design BV inc.”, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 3 700\$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 4 254.08\$ le 6 avril 2021 dont le numéro de reçu est le no°5061;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l’acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d’ici le 30 juin 2021;

QU’à défaut de l’acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 4 254.08\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-04-12-093

bb) **VENTE DE TERRAINS – LOTS 4 979 067, 4 630 147, 4 979 066, 4 630 150 ET 4 630 151**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains non constructibles portant les numéros de lots 4 979 067, 4 630 147, 4 979 066, 4 630 150 et 4 630 151, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Martin;

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie Durant et M. Danick Cyr ont fait une offre d’achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie Durant et M. Danick Cyr ont fait l’offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Valérie Durant et M. Danick Cyr, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 1 600\$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaît avoir

reçu le paiement total de 1 839.60\$ le 6 avril 2021 dont le numéro de reçu est le no°5057;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 30 juin 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 172.75\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-04-12-094

cc) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 631 541**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible portant le numéro de lot 4 631 541, du cadastre du Québec, situé sur la rue Langlois;

CONSIDÉRANT QUE M. Ronald Keedwell a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Ronald Keedwell a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Ronald Keedwell, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 3 000\$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 3 449.25 \$ le 24 mars 2021 dont le numéro de reçu est le no°4750;

QUE la résolution précédente 2020-11-09-284 est caduque et sans avenue;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 30 juin 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 3 449.25\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-04-12-095

dd) **VENTE DE TERRAIN – LOT 3 186 295**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible portant le numéro de lot 3 186 295, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Martin;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lorraine Lanthier a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lorraine Lanthier a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Lorraine Lanthier, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 1 020\$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 1 172.75\$ le 24 mars 2021 dont le numéro de reçu est le no°4760;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 30 juin 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 172.75\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-04-12-096

ee) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 569 371**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible portant le numéro de lot 4 569 371, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Boisé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pier Lussier a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pier Lussier a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Marie-Pier Lussier, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 1 000\$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnait avoir reçu le paiement total de 1 149.75 \$ le 8 avril 2021 dont le numéro de reçu est le no°5133;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 31 juillet 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 149.75\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-04-12-097

ff) **VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 979 079, 4 979 080 ET 4 630 184**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 979 079, 4 979 080 et 4 630 184, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE M. Yuri Mikaël Almazan Gervais a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Yuri Mikaël Almazan Gervais a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Yuri Mikaël Almazan Gervais, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 20 400.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnait avoir reçu le dépôt de 2 345.50\$ le 24 mars 2021 dont le numéro de reçu est le no°4722;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 345.50\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-04-12-098

gg) **VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 979 083, 4 979 084 ET 4 630 152**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 979 083, 4 979 084 et 4 630 152, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Bourque a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Bourque a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Maxime Bourque, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 20 700.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 2 379.98\$ le 23 mars 2021 dont le numéro de reçu est le no°4713;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 379.98\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-04-12-099

hh) **VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 630 190, 4 979 076, 4 979 078, 4 630 189 ET 4 979 077**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 630 190, 4 979 076, 4 979 078, 4 630 189 et 4 979 077,

du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE M. David Mac Farlane a fait deux offres d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. David Mac Farlane a fait ses offres en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. David Mac Farlane, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 39 900.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 4 587.50\$ le 25 mars 2021 dont le numéro de reçu est le no°4783;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 4 587.50\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-04-12-100

ii) **VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 869 683, 4 869 678, 4 869 679, 4 870 128, 4 869 677, 4 869 679, 4 869 685, 4 869 688 ET 4 869 674**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 869 683 et 4 869 678, du cadastre du Québec, situé sur la rue du Routier et chemin du Lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains non-constructibles portant les numéros de lots 4 869 679, 4 870 128, 4 869 677, 4 869 679, 4 869 685, 4 869 688 et 4 869 674, du cadastre du Québec, situé sur la rue du Routier et chemin du Lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Richer-François Francoeur et Veaceslav Popusoi ont fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa

politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Richer-François Francoeur et Veaceslav Popusoi ont fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Messieurs Richer-François Francoeur et Veaceslav Popusoi, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 30 400.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 4 484.05\$ le 10 septembre 2020 et le 24 mars 2021 dont les numéros de reçus sont les no°4751 et 4753;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE la Municipalité autorise la fermeture de la rue Rupert, qui n'est pas existante, et en retire le nom;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain, 4 869 683 ou 4 869 678, est constructible, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 379.98\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-04-12-101

jj)

**VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 630 181, 4 630 182 ET 4 630 183**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des terrains constructibles portant les numéros de lots 4 630 181, 4 630 182 et 4 630 183, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bécaud;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Trudel a fait une offre d'achat, pour acquérir ces terrains, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Trudel a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Francis Trudel, les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de total de 20 500.00\$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 2 356.98\$ le 23 mars 2021 dont le numéro de reçu est le no°4712;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur doit déposer un test sol démontrant que le terrain est constructible, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 356.98\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et les terrains seront remis en vente.

2021-04-12-102

kk)

**RÉSOLUTION DE FIN D'EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 15 mars 2021, Mme Syndie Emond informait la municipalité de Saint-Calixte qu'elle quittait définitivement son poste à titre de pompière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte entérine et accepte la démission de Mme Syndie Emond mettant ainsi fin à son emploi comme pompière du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 15 mars 2021 et la remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population après trois années de services distingués au sein de notre service de protection contre les incendies.

QUE les effets du service incendie ont été remis à la caserne;

QUE toutes les indemnités pour compenser ses vacances courues depuis le début de l'année lui ont été entièrement payées.

QUE le service des incendies soit et est autorisé à débiter le processus pour l'affichage d'un poste de pompier afin de combler le poste vacant.

2021-04-12-103

ll)

**RETRAITE PROGRESSIVE – MME CLAIRE BAZINET**

CONSIDÉRANT QUE Mme Claire Bazinet est à l'embauche de la Municipalité depuis le 28 août 1989;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bazinet a déposé une demande de retraite progressive conformément aux dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rencontré Mme Bazinet suite à sa demande;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de signer une lettre d'entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité autorise Mme Bazinet à se prévaloir d'une retraite progressive à 3 jours (24 heures) par semaine, à partir du 5 juillet 2021 pour une retraite complète à partir du 8 novembre 2021;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, la lettre d'entente # 2021-001 avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 5839, relativement au dossier mentionné au préambule de la présente résolution.

2021-04-12-104

mm) **ENTENTE POUR L'AUTORISATION DE PATROUILLEURS ENVIRONNEMENTAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un nouveau service de collecte des matières organiques à compter de mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont besoin d'être informés directement pour ce nouveau service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit créer une patrouille environnementale pour une durée d'environ 20 semaines durant l'été et l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les étudiants à postuler pour les deux postes à combler;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.04 de la convention collective de travail stipule qu'il doit y avoir une lettre d'entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la supervision de ces employés soit assurée par le biais de la directrice du service de l'urbanisme;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte,

la lettre d'entente # 2021-002 avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 5839, relativement au dossier mentionné au préambule de la présente résolution.

2021-04-12-105

nn) **ENTENTE POUR L'AUTORISATION DE STAGE**

CONSIDÉRANT QUE le DEP en secrétariat dispensé par la Commission scolaire des Samares recherche des milieux de travail où les étudiants peuvent faire leurs deux stages de formation (300 heures);

CONSIDÉRANT QUE pour ces stages, les étudiants doivent faire, en outre, de l'archivage, du classement et de la numérisation de documents et dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins dans ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager la relève à terminer leurs formations et à se trouver un emploi sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Samares paye en totalité les salaires de ces stagiaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.04 de la convention collective de travail stipule qu'il doit y avoir une lettre d'entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité autorise un ou des stagiaires référés par la Commission scolaire des Samares à effectuer des formations de 300 heures en matière de secrétariat, plus précisément pour de l'archivage, du classement et de la numérisation de documents et de dossiers.

QUE la supervision de ces stages soit effectuée par le biais de la directrice du Service de l'urbanisme, et ce, pour toute la durée des stages;

QUE la municipalité ne paie pas de salaire à ces stagiaires, mais leur fournit les équipements nécessaires pour effectuer le stage;

QUE le syndicat donne son accord pour les stagiaires;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, la lettre d'entente # 2021-003 avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 5839, relativement au dossier mentionné au préambule de la présente résolution.

M. le maire cède la parole à Mme la conseillère Catherine Fillion.

*Mme la conseillère Catherine Fillion maintient sa position telle que mentionnée lors de la présentation du règlement et de l'avis*

*de motion présentés à la séance extraordinaire du 22 mars 2021 et pour faire preuve de transparence et ainsi éviter l'apparence de conflits d'intérêts, elle s'abstient donc de voter sur l'adoption du règlement numéro 678-2021 relatif à la gestion des matières résiduelles de la municipalité.*

*et demande également que sa citation soit inscrite au procès-verbal.*

2021-04-12-106

oo) **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 678-2021 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 678-2021, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 678-2021 – Règlement sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 678-2021**

**RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chap. C-47.1) permet d'adopter des règlements en matière d'environnement et de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut mettre à jour le règlement pour prévoir un service de collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QU' il est de l'intention du conseil municipal d'optimiser les collectes, afin de diminuer la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement;

ATTENDU QUE la municipalité intègre la collecte des matières organiques en mai 2021;

ATTENDU QUE un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST RÉSOLU PAR M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE, (à l'exception de Mme la conseillère Catherine Fillion qui s'est abstenue de voter).**

**D'ADOPTER** le règlement no° 678-2021. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

**RÈGLEMENT NO° 678-2021 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALE**

**Article 1 : BUT DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour objectif de régir la gestion des matières résiduelles en vue de maintenir un milieu de vie salubre et d'améliorer la qualité de l'environnement en réduisant le volume de déchets ultimes acheminés vers les sites d'enfouissement.

**Article 2 : TERMINOLOGIE**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

**Bac roulant (à prise européenne) :**

Contenant en plastique, sur roues, muni d'un couvercle, d'une capacité maximale de 360 litres, destiné à l'entreposage et à la collecte automatisée ou semi-automatisée des matières résiduelles. Il est de couleur bleue pour le recyclage, de couleur noire pour les résidus domestiques et de couleur brune pour les résidus organiques. Il est obligatoirement numéroté et identifié par la Municipalité de Saint-Calixte.

**Collecte :**

Collecte régulière effectuée par la municipalité ou un entrepreneur œuvrant pour la municipalité, définie comme l'ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.

**Collecte spéciale :**

Collecte sélective des résidus ne faisant pas partie de la collecte régulière.

**Conteneur extérieur :**

Un conteneur à changement avant ou arrière, hors terre et situé à l'extérieur, d'une capacité de 2 à 14 verges cubes (vg<sup>3</sup>) en métal, étanche, identifié, muni d'un dispositif de fermeture et permettant de le vider mécaniquement, servant à l'entreposage temporaire des résidus.

**Conteneur semi-enfoui :**

Un conteneur dont plus de 60 % de son volume se trouve sous le niveau du sol, servant à l'entreposage

temporaire des résidus. Ce conteneur doit être identifié aux différentes catégories de résidus auxquelles ils sont destinés. Les conteneurs semi-enfouis, pouvant posséder un petit couvercle, de la couleur qui correspond aux différentes catégories de résidus.

**Contrat privé de collecte :**

Contrat entre un entrepreneur en service sanitaire privé et un propriétaire d'unité d'occupation résidentielle ou non.

**Matière résiduelle :**

Toute chose dont un occupant désire se débarrasser, résidu, poubelle, rebut, ordure, déchet ou tous autres objets similaires.

**Municipalité :**

La Municipalité de Saint-Calixte.

**Mur-écran :**

Mur opaque fait de matériaux autorisés s'harmonisant aux matériaux de parement extérieur du bâtiment principal ou une haie de cèdres ou un mur végétal dense, servant à dissimuler de sorte que le ou les bacs ou conteneurs ne soient visibles d'une voie publique.

**Résident :**

Toute personne étant propriétaire, occupant ou locataire d'une unité de logement sur le territoire de la municipalité.

**Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) :**

Résidus provenant d'activité de construction, de rénovation ou démolition et répertoriés à l'annexe « E ».

**Résidus des technologies de l'information et des communications (TIC) :**

Résidus répertoriés à l'annexe « G ».

**Résidus domestiques :**

Toutes matières ne pouvant pas être intégrée dans un processus de recyclage, valorisation ou de compostage, répertoriées à l'annexe « A ».

**Résidus domestiques dangereux (RDD) :**

Matières ou produits utilisés au cours d'une activité purement domestique qui est mis au rebut, assimilable à une matière dangereuse et contenus dans un contenant individuel de 19 litres (5 gallons) et moins, répertoriés à l'annexe « F ».

**Résidus encombrants :**

Tous déchets, d'origine domestique, qui mesurent plus de 1 mètre ou qui pèsent plus de 25 kg et qui peuvent être chargés manuellement par 2 employés, provenant d'une activité purement domestique qui ne peut être placés dans un contenant, répertoriés à l'annexe « D ». Toute matière admissible à un ou plusieurs autres types de collecte ne doit pas se retrouver dans la collecte des encombrants.

**Résidus organiques :**

Matières organiques, incluant les résidus verts et alimentaires, répertoriées à l'annexe « C ».

**Résidus recyclables :**

Matières résiduelles recyclables, répertoriées à l'annexe « B ».

**Unité de logement :**

Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, accessible directement de l'extérieur ou par un vestibule ou corridor commun à plusieurs logements, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo, baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.

**ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux personnes physiques et morales sur tout le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 4 : AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'autorité compétente est constituée des représentants du Service des travaux publics, du Service de l'urbanisme, ainsi que de tout fonctionnaire et collecteur dont les services sont retenus en vertu d'un contrat et qui ont été désignés comme tels par le conseil municipal.

**ARTICLE 5 : POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'autorité compétente est autorisée à effectuer toute inspection nécessaire pour assurer l'application du présent règlement. Elle est également autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

**ARTICLE 6 : MODALITÉS DE FACTURATION**

Bacs roulants : Les frais des bacs sont identifiés au règlement sur la tarification en vigueur. Les frais pour le service (levées) sont identifiés au règlement de taxation en vigueur.

Conteneurs : Les propriétaires doivent fournir une copie de leur contrat privé de collecte avec leur entrepreneur autorisée à chaque début d'année ou les factures pour chacune des levées. Toutes modifications au contrat doivent également être fournies à la municipalité.

**ARTICLE 7 : ANNEXES**

Les annexes se trouvant à la fin du présent règlement en font partie intégrante :

Annexe « A » : Résidus domestiques

Annexe « B » : Résidus recyclables

Annexe « C » : Résidus organiques (résidus verts et compostage)

Annexe « D » : Résidus encombrants

Annexe « E » : Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)

Annexe « F » : Résidus des technologies de l'information et communications (TIC)

Annexe « G » : Résidus domestiques dangereux (RDD)

## **CHAPITRE 2 : CONTENANTS AUTORISÉS**

### **ARTICLE 8 : TYPES DE CONTENANTS AUTORISÉS**

Seuls les contenants indiqués dans le tableau ci-dessous sont autorisés, selon le type et le nombre d'unités d'occupation et la catégorie de résidus :

Catégorie	1 à 5 logements	6 logements et plus (incluant certains immeubles jumelés)	Commercial, public ou industriel
<b>Domestique</b>	Bac roulant noir	Conteneur extérieur ou semi-enfoui	Bac roulant noir ou conteneur extérieur ou semi-enfoui
<b>Recyclages</b>	Bac roulant bleu	Conteneur extérieur ou semi-enfoui	Bac roulant bleu ou conteneur extérieur ou semi-enfoui
<b>Organiques</b>	Bac roulant brun	Bac roulant brun	Bac roulant brun

### **ARTICLE 9 : QUANTITÉ DE CONTENANTS AUTORISÉS**

Le nombre de bacs roulants indiqué dans le tableau suivant est la quantité maximum autorisée par adresse. Si la quantité n'est pas suffisante, un conteneur extérieur ou semi-enfoui devra être utilisé en remplacement du ou des bacs roulants.

Usages	Nombre de contenants autorisés		
	Domestique	Recyclage	Organique
<b>1 logement (unifamilial)</b>	1	1	1
<b>1 logement avec usage domestique</b>	1	1	1
<b>Duplex ou intergénérationnelle</b>	2	2	1
<b>Triplex isolé</b>	2	2	1
<b>4 à 5 logements ou duplex jumelé</b>	3	3	1
<b>6 à 8 logements</b>	Conteneur	Conteneur	2

Usages	Nombre de contenants autorisés		
	Domes- tique	Recyclage	Orga- nique
<b>Triplex jumelé ou en rangée</b>	Conteneur	Conteneur	2
<b>9 logements et plus</b>	Conteneur	Conteneur	3
<b>Commerces</b>	1 - 2 ou Conteneur	1 - 2 ou Conteneur	sur demande
<b>Public</b>	1 - 2 ou Conteneur	1 - 2 ou Conteneur	sur demande
<b>Industriel</b>	1 - 2 ou Conteneur	1 - 2 ou Conteneur	sur demande

Pour les projets intégrés résidentiels ou pour des projets où les lots sont adjacents et de même usage, il est possible d'avoir des conteneurs communs, suffisant selon la demande, pour tous les logements, avec une servitude notariée.

Pour les bâtiments multifamiliaux résidentiels de 6 logements et plus où il n'est pas possible, dus à la configuration du terrain, d'avoir des conteneurs, si sera alors possible, avec une résolution du conseil, de conserver au maximum trois (3) bacs roulants pour les résidus domestiques et quatre (4) bacs roulants pour les matières recyclables. Le propriétaire devra en faire la demande par écrit, en y incluant sa preuve.

#### **ARTICLE 10 : BAC ROULANT SUPPLÉMENTAIRE**

Il est cependant possible de faire la demande pour un (1) bac roulant pour le domestique, le recyclage et/ou l'organique supplémentaire, par adresse, pour les usages résidentiels seulement, en fonction du nombre de bacs déjà autorisés au tableau de l'article 9. Le propriétaire doit en faire la demande à la municipalité, par écrit, et devra acquitter les frais du bac avant sa livraison. Il se verra remettre un auto-collant à apposer directement sur le bac, à chaque début d'année. Seuls les bacs avec les auto-collants autorisés seront vidés par l'autorité compétente.

La taxe supplémentaire sera ajoutée au compte de taxes pour le service supplémentaire, selon le règlement de taxation en vigueur.

Dans l'éventualité où un utilisateur décide de mettre fin à l'utilisation d'un bac roulant supplémentaire, il devra en faire la demande à la municipalité par écrit et remettre le bac roulant à la municipalité. Un remboursement au prorata sera fait pour le retour du bac supplémentaire. La taxe pour le service sera arrêtée le jour du retour dudit bac.

#### **CHAPITRE 3 : ENTRETIEN ET ENTREPOSAGE**

**ARTICLE 11 : PROPRETÉ ET ENTRETIEN DES BACS ROULANTS**

Les bacs roulants bleus, noirs et bruns fournis par la municipalité demeurent en tout temps la propriété de cette dernière et doivent demeurer à l'adresse où ils ont été attribués.

Tous les résidents doivent effectuer l'entretien régulier de ses bacs et s'assurer de la propreté et de l'étanchéité de ces derniers. Les bacs ne doivent, en aucun temps, répandre de mauvaises odeurs et les couvercles doivent toujours être rabattus.

Il est interdit à quiconque de fouiller dans un bac, de le renverser ou de le déplacer vers une autre unité d'occupation, lorsqu'il est en bordure de rue aux fins de la collecte, à l'exception de l'autorité compétente;

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un bac roulant ou un conteneur qui ne lui ai pas attribué.

**ARTICLE 12 : BRIS OU PERTE DES BACS ROULANTS**

En cas de bris d'un bac roulant bleu, noir ou brun, par la municipalité ou par un de ses représentants, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge de la municipalité ou du sous-traitant selon le cas.

En cas de bris d'un bac roulant bleu, noir ou brun, par le résident, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité. La municipalité transmet une facture au propriétaire, laquelle doit être acquittée dans les 30 jours suivant sa réception.

En cas de vol d'un bac roulant bleu, noir ou brun, ce dernier est remplacé aux frais du propriétaire, sauf sur la présentation d'un rapport auprès de la Sureté du Québec, dans les deux (2) semaines suivant ledit vol.

Lorsqu'un nouveau propriétaire emménage dans une nouvelle résidence et que l'ancien propriétaire n'a pas laissé les bacs adéquats sur la propriété, ce nouveau propriétaire peut faire la demande par écrit Pour recevoir de nouveaux bacs sans frais, dans les trois (3) mois suivant la date d'acquisition.

**ARTICLE 13 : ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

En aucun temps, l'entreposage de matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toute matière résiduelle sur le terrain d'une unité de logement, sur le terrain d'autrui, dans un cours

d'eau, dans un fossé, dans le réseau d'égout et pluvial de la municipalité ou tous autres endroits non prévus à cet effet.

Nonobstant, l'accumulation de matières résiduelles, pour des fins de compostage, est autorisée lorsque déposée dans un composteur domestique.

**ARTICLE 14 : RANGEMENT DES BACS ROULANTS**

Nul ne peut ranger, placer ou laisser le ou les bacs ou conteneurs dans la cour avant du terrain, sauf pour les modalités de l'article 17.

Lorsqu'il est impossible de se conformer au premier alinéa ou lorsqu'une unité de collecte fait partie d'un ensemble de bâtiments contigus, les bacs peuvent être rangés, placés ou laissés dans la cour avant en bordure du bâtiment.

Lorsque la résidence est à plus de 15.25 mètres (50') de la ligne avant, il est possible de laisser les bacs dans la marge de recul à un minimum de 6.1 mètres (20') de l'emprise. Dans ce cas, les bacs doivent être entourés d'un abri fabriqué s'harmonisant avec son milieu ou d'un mur-écran.

**ARTICLE 15 : RANGEMENT DES CONTENEURS**

Tous les types de conteneurs doivent être situés en priorité dans les marges/cours arrière ou latérale et dissimulés par un mur-écran s'ils sont visibles d'une voie publique.

Les conteneurs semi-enfouis doivent être installés selon les spécifications du manufacturier et du collecteur.

Un conteneur à huiles usées doit être étanche, stable, fermé, en bon état, non absorbant, rigide et muni d'un couvercle cadenassé en tout temps.

Une allée doit garantir un accès à chacun des conteneurs. Celle-ci doit posséder au minimum 4.9 mètres (16') de largeur et être constituée de matériaux permettant l'entretien et le déneigement. L'emplacement doit être conforme aux normes de l'autorité compétente.

**CHAPITRE 4 : COLLECTES RÉGULIÈRES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES BACS ROULANTS**

**ARTICLE 16 : FRÉQUENCES DES COLLECTES**

Les collectes pour les matières domestiques sont à toutes les deux (2) semaines, entre 7 h et 18 h, le jour fixé par le conseil de la Municipalité.

Les collectes pour les matières recyclables sont à toutes les deux (2) semaines, entre 7 h et 18 h, le jour fixé par le conseil de la Municipalité.

Les collectes pour les matières organiques sont à toutes les semaines, entre 7 h et 18 h, le jour fixé par le conseil de la Municipalité, du mois de mai à octobre et une (1) fois par mois, entre 7 h et 18 h, le jour fixé par le conseil de la Municipalité, du mois de novembre à avril.

**ARTICLE 17 :** **MODALITÉS DES COLLECTES**

- a) Les bacs roulants et les résidus encombrants doivent être mis en bordure de la rue au plus tôt à 17 h le jour précédent celui prévu pour la cueillette;
- b) Les bacs roulants doivent être remisés et rangés avant 22 h le jour de la collecte;
- c) Les bacs roulants et les résidus encombrants doivent être placés dans l'entrée charretière ou en bordure de celle-ci, à une distance de recul minimale de 30 centimètres d'une bordure de ciment, d'un trottoir, d'une voie publique et d'une piste cyclable;
- d) Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des bacs roulants ou des résidus encombrants, sauf pour les unités d'occupation où il est manifestement impossible de se conformer à la présente interdiction;
- e) Tous les résidents doivent s'assurer que les bacs soient sécuritaires et accessibles par le camion-chargeur (périmètre de 0.60m).

**ARTICLE 18 :** **RÉSIDUS DOMESTIQUES**

Les résidus domestiques doivent obligatoirement être placés à l'intérieur du bac roulant de couleur noire de 360 litres, fourni par la Municipalité.

Il est interdit de déposer des résidus autres que ceux répertoriés à annexe « A ».

**ARTICLE 19 :** **RÉSIDUS RECYCLABLES**

Tous les résidents, commerces et entreprises doivent obligatoirement recycler les résidus recyclables, sous peine d'amende, tel que stipulé à l'article 27.

Les résidus doivent obligatoirement être placés à l'intérieur du bac roulant de couleur bleue, de 360 litres, fourni par la Municipalité.

Il est interdit de déposer des résidus autres que ceux répertoriés à annexe « B ».

Les emballages de verre, de métal et de plastique doivent être vidés de tout contenu, rincés et dépouillés de tout couvercle.

**ARTICLE 20 :** **RÉSIDUS ORGANIQUES**

Tous les résidents doivent obligatoirement composer les résidus organiques.

Les résidus doivent être placés à l'intérieur du bac roulant de couleur brune, de 240 litres, fourni par la Municipalité.

Il est interdit de déposer des résidus autres que ceux répertoriés à annexe « C ».

**CHAPITRE 5 : COLLECTES SPÉCIALES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ARTICLE 21 : RÉSIDUS ENCOMBRANTS**

Seuls les résidus encombrants, répertoriés à l'annexe « D » sont autorisés. Les journées de collecte des encombrants sont les jours fixés par le conseil de la municipalité.

Les résidus encombrants doivent être mis en bordure de la rue au plus tôt à 17 h le jour précédent la collecte des encombrants.

Tous les résidents qui désirent disposer d'un appareil de réfrigération tel que réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc. doivent aller le porter à un point de collecte (écocentre) selon l'horaire prévu de l'écocentre et en défrayer les coûts ou en disposer dans les commerces offrant ce type de service.

**ARTICLE 22 : COLLECTE DE BRANCHES**

Tous les résidents qui désirent disposer de ses branches doivent aller les porter à l'écocentre aux jours et aux heures identifiés par la municipalité et défrayer les coûts établis.

Les feuilles d'arbres sont ramassées selon les jours fixés par le conseil de la municipalité et doivent être disposées dans des sacs de papier ou plastique transparent ou orange.

**ARTICLE 23 : ARBRES DE NOËL**

Les arbres de Noël naturels, sans aucune décoration, sont ramassés selon les jours fixés par le conseil de la municipalité et doivent être disposés sur le bord de la route.

**ARTICLE 24 : RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD)**

Tous les résidents qui désirent disposer de ses résidus de CRD, tels que répertoriés à l'annexe « E », doivent aller les porter à l'écocentre et défrayer les coûts établis par la municipalité.

Il est interdit de déposer des résidus de CRD dans les contenants destinés aux autres types de résidus.

**ARTICLE 25 : RÉSIDUS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)**

Tous les résidents qui désirent disposer de ses résidus de TIC, tels que répertoriés à l'annexe « F », doivent aller les porter à l'écocentre ou au point de

collecte prévu annuellement par la MRC de Montcalm ou encore dans les commerces offrant ce type de service.

Il est interdit de déposer des résidus des TIC dans les contenants destinés aux autres types de résidus.

**ARTICLE 26 : RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

Tous les résidents qui désirent disposer de leurs RDD, tels que répertoriés à l'annexe « G », doivent aller les porter à l'écocentre ou au point de collecte prévu annuellement par la MRC de Montcalm ou encore dans les commerces offrant ce type de service.

Il est interdit de déposer des RDD dans les contenants destinés aux autres types de résidus.

**CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS PÉNALES**

**ARTICLE 27 : INFRACTION ET PEINES**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des peines suivantes, plus les frais :

	Personne physique		Personne morale	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1 <sup>er</sup> infraction	100.00\$	300.00\$	200.00\$	600.00\$
1 <sup>er</sup> récidive	300.00\$	500.00\$	600.00\$	1 000.00\$
Récidives subséquentes	500.00\$	1 000.00\$	1 000.00\$	2 000.00\$

**ARTICLE 28 : INFRACTION CONTINUE**

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les peines édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

**CHAPITRE 7: DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES**

**ARTICLE 29 : ABROGATION ET AMENDEMENT**

Ce règlement abroge et remplace le règlement 663-2019, incluant ses amendements et ses annexes, à compter de son entrée en vigueur.

**ARTICLE 30 : CONFORMITÉ**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les propriétaires, ayant des bacs en surplus, auront jusqu'au 13 juin 2021 pour se conformer. Les bacs roulants numérotés, identifiés et vidés non autorisés seront récupérés par le Service des travaux publics après cette date.

Pour tous les conteneurs installés, en vertu du présent règlement, chacun de propriétaires auront deux (2) ans, à compter de son entrée en vigueur, pour

faire l'installation du mur-écran conformément à l'article 15.

**ARTICLE 31 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 12<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2021.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

**LISTE DES ANNEXES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

**ANNEXE A**

**RÉSIDUS DOMESTIQUES**

Tous les résidus, sauf ceux pouvant être disposés dans une collecte spécifique (voir annexes : B, C, D, E, F), des résidus domestiques dangereux (voir annexe G), les matières liquides ou semi-liquides, ainsi que des animaux vivants ou morts.

**ANNEXE B**

**RÉSIDUS RECYCLABLES**

LISTE DES RÉSIDUS RECYCLABLES ACCEPTÉS :

Fibres :

- papier journal, papier cadeau non métallique, papier de soie
- papier glacé (circulaires, magazines, revues, etc.)
- papier fin (papier à lettres, etc.)
- papier kraft (sacs bruns, sacs d'épicerie en papier)
- livres
- bottins téléphoniques
- enveloppes, avec ou sans fenêtre
- carton ondulé (gros carton)
- carton plan (boîtes de céréales, etc.)
- carton-pâte (boîtes d'œufs, etc.)
- carton ciré ou multicouche (boîtes à jus, cartons à lait, boîtes à aliments congelés, etc.)

Verre :

- contenants
- pots et bouteilles, quelles que soient leur forme et leur couleur

Plastiques (codes 1, 2, 3, 4, 5, 7) :

- contenants à boissons gazeuses, à eau, à produits alimentaires, à produits d'entretien ménager, de beauté et de santé, d'un volume maximal de 20 litres
- pots à jardinage
- couvercles

- pellicules en plastique non compostable (sacs à emballage, à épicerie, à magasinage, à pain, à produits alimentaires, à nettoyage à sec, poches de lait rincées et leur sac, etc.)

Métal :

- contenants
- boîtes à conserve
- canettes en aluminium
- couvercles de métal, casseroles de métal
- assiettes
- moules
- aluminium (canettes et papier aluminium propre en boule compacte)

LISTE DES RÉSIDUS REFUSÉS :

papier/carton souillé ou gras, papier ciré

- papier essuie-tout ou mouchoirs
- photos et papier photographique
- autocollants, papier peint (tapisserie)
- jouets irrécupérables
- masques de protection (couvre-visage)
- couches à bébé
- verre à boire, verre plat (miroir, vitre, etc.)
- ampoule et fluorescent
- pyrex, porcelaine, céramique et vaisselle
- ferraille, tuyaux, clous, vis
- casseroles et chaudrons
- sacs de céréales, de craquelins et de croustilles
- pellicule extensible
- plastique no 6 (polystyrène et plastique rigide)
- tubes et pompes de dentifrice
- produits de caoutchouc (bottes, boyaux d'arrosage, etc.)

ANNEXE C

RÉSIDUS ORGANIQUES (RÉSIDUS VERTS ET ALIMENTAIRES)

LISTE DES RÉSIDUS ACCEPTÉS :

Résidus alimentaires :

- Résidus alimentaires crus, cuits ou avariés (fruits, légumes, viande, poisson et fruits de mer, fromages, etc.)
- Produits céréaliers (pain, gâteaux, céréales, pâtes, condiments, etc.)
- Oeufs et leur coquille
- Os
- Grains de thé ou café
- Essuie-tout, papier et cartons souillés
- Poussière
- Produits laitiers
- Nourriture pour animaux
- Emballage à nourriture non plastifié (boîtes à pizza, moules en papier, etc.)

Résidus verts :

- Feuilles mortes
- Débris de jardin

- Copeaux et paillis
- Débris de nettoyage, de désherbage et déchaufrage des terrains, du potager et des arbres fruitiers
- Rognures de gazon
- Très petites branches d'arbres ou arbustes (ne doivent pas dépasser du bac)

**LISTE DES RÉSIDUS REFUSÉS :**

- Animaux morts
- Textiles
- Couches et produits sanitaires
- Serviettes hygiéniques
- Soie dentaire
- Litière d'animaux souillée
- Papier ciré
- Contenants à crème glacée
- Mousse de sècheuse
- Emballages plastifiés
- Bois et céramiques
- Styromousse
- Sac en plastique y compris les sacs biodégradables, compostables ou fabriqués à base de maïs
- Résidus recyclables
- Résidus domestiques dangereux
- Rouleaux de tourbe de gazon
- De la terre, des pierres, du gravier

**ANNEXE D**

**RÉSIDUS ENCOMBRANTS**

**LISTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS ACCEPTÉS :**

- Tous meubles d'usage courant
- Ensembles de chambre à coucher, de salon, de cuisine
- Chauffe-eau
- Fournaises
- Mobilier (table, chaise, divan, luminaire, lampe sur pied, armoire/bibliothèque, etc.)
- Appareils ménagers (laveuse, sècheuse, lave-vaisselle, cuisinière)
- Petits appareils et petits électroménagers (micro-ondes, ventilateurs sur pied, etc.)
- Matelas, lits et sommier
- Tapis, toile ou bâche attachée
- Meubles et pièces de meubles (ex : panneaux de bibliothèque, tiroirs, pattes de table, etc.)
- Toilettes, lavabo, meuble-lavabo, vanité, baignoire
- Barbecue (sans la bonbonne)
- Vélo
- Jouets ou items pour enfants (poussette, balançoire, chaise haute, modules divers, sièges d'auto, etc.)
- Items saisonniers (râteau, pelle, brouette, balai, etc.)

- Spa défait en sections et pouvant être ramassées par 2 employés
- Baril de métal vide
- Filtres de piscine (sans sable)

#### LISTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS REFUSÉS :

- Sacs de feuilles et de gazon;
- Poubelles et sacs de déchets
- Bacs roulants bleus et bruns;
- Déchets déposés en vrac (non ensachés) ou louses au sol
- Pneus et pièces d'auto (incluant les boîtes pour camion pickup);
- Toiles de piscine, bâches ou tapis qui ne sont pas roulés en section de <5 pieds et solidement attachés
- Appareils électroniques de télécommunications (ex. télévisions, ordinateurs, imprimantes, système audio et vidéo, etc.);
- Résidus domestiques dangereux (RDD) tels que la peinture, les aérosols, néons, bonbonnes de propane, etc.;
- Résidus de CRD (matériaux de construction, de rénovation et de démolition ou tout ce qui constitue le squelette d'une maison) tels que les planches de bois, morceaux de 2x4, panneaux de bois pressé, madriers, poteaux de clôtures, patio, planchers et lattes, portes, fenêtres, gypse, bardaux d'asphalte, céramiques, vinyle, etc.;
- Déchets en vrac de petite taille (< 1,5 mètres) ou de moins de 25 kilogrammes;
- Objets tranchants et/ou pointus (verre, miroir, morceaux de vitres, items avec des clous apparents, etc.);
- Boîtes de carton et autres matières recyclables (ex : chaudière);
- Appareils réfrigérants : réfrigérateurs, congélateurs, refroidisseurs d'eau et climatiseurs;
- Branches, cèdres, troncs et billots de bois, morceaux de béton, roches, terre et tourbe.
- Déchets louses ou en vrac déposés dans des baignoires, barils, remorques ou autres;
- Item avec un moteur à essence ou contenant de l'huile (ex : tondeuse, souffleuse, etc.)

#### ANNEXE E

#### **RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)**

#### LISTE DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION ACCEPTÉS :

- Résidus de construction, de rénovation et de démolition dont les clous ont été enlevés ou repliés (bois, contreplaqué, gypse, mélamine, filage électrique, agrégats, brique, mortier, etc.)
- Résidus de terrassement et d'excavation non contaminés
- Pierre, sable, tourbe, béton et dalles de béton et terre

- Matériaux de revêtement
- Verre plat, vitres brisées (dans un contenant rigide)
- Fenêtres
- Tuiles en céramique ou autres matériaux
- Tapis et sous-tapis
- Bains, éviers, toilettes

## ANNEXE F

**RÉSIDUS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET COMMUNICATIONS (TIC)**

LISTE DES RÉSIDUS DES TECHNOLOGIES ACCEPTÉS:

- Ordinateurs
- Écrans
- Imprimantes
- Claviers et souris
- Photocopieurs
- Télécopieurs
- Numériseurs et modems
- Téléviseurs
- Radios
- Lecteurs VHS, DVD, CD
- Appareils de photo numériques
- Caméras vidéo
- Téléphones, répondeurs et cellulaires
- Fours à micro-ondes
- Consoles de jeux vidéo
- Piles, rechargeables ou non

## ANNEXE G

**RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

LISTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ACCEPTÉS :

- Nettoyant à four, désinfectants, etc.
- Peintures (alkyde, latex), apprêts, antirouilles, vernis, huiles, décapants, diluants, solvants, préservatifs pour le bois, acides, bases, oxydants, etc.
- Essence, mazout, antigel, liquide pour les freins, huile à moteur, batteries, etc.
- Herbicides, insecticides, pesticides, fongicides, poisons à rats, produits d'entretien pour la piscine, bonbonnes de propane vides ou pleines, etc.
- Aérosols, solvants pour nettoyage à sec, naphthaline, piles (rechargeables ou non), ampoules et fluorescents, combustibles pour briquets, etc.

LISTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX REFUSÉS :

Médicaments

- Amiante
- Produits contenant des BPC
- Déchets biomédicaux
- Déchets radioactifs

- Armes à feu et munitions
- Feux d'artifice et feux de Bengale
- Bouteilles de gaz comprimé autre que le propane (ex. : mousse isolante)
- Produits de laboratoire
- Produits explosifs (ex. acide picrique)

2021-04-12-107

pp) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 569 167**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible portant le numéro de lot 4 569 167, du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Concorde;

CONSIDÉRANT QUE M. Yohann Cappi a fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément à sa politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Yohann Cappi a fait l'offre en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 669-2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Yohann Cappi, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant total de 200\$ (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement total de 229.95\$ le 30 mars 2021 dont le numéro de reçu est le no°4876;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche et clarification des titres, si nécessaire) seront à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 30 juin 2021;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 229.95\$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts, et le terrain sera remis en vente.

2021-04-12-108

qq) **REMBOURSEMENT DE TAXES – MATRICULE 7493-51-5624**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Arseneau, a demandé un permis de démolition pour la propriété située au 606 rue du Colibri le 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constaté la démolition, le 30 juillet 2019, lors de l'inspection dudit permis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis, le 1<sup>er</sup> août 2019, par courriel au bureau des évaluateurs pour évaluation le permis;

CONSIDÉRANT QUE le permis a seulement été traité dans la mise à jour du 25 février 2021 et que les évaluateurs ne peuvent inscrire une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme date effective sur le certificat;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a payé des taxes entre juillet 2019 et janvier 2020 pour un bâtiment qui n'existait plus;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte d'appliquer un crédit de taxes à monsieur Marc Arseneau et Madame Annie Soulière, pour la différence d'évaluation de 46 300\$, d'un montant total de 1 415.62\$, pour la période du 30 juillet 2019 au 31 décembre 2021, suite à la démolition des bâtiments sur la propriété ci-haut mentionnée.

## **7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

Aucun item.

## **8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 215 914.54 \$, la liste des dépôts directs au montant de 124 475.24 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 153 315.41 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 130 444.70 \$ concernant les salaires du 21 février au 3 avril 2021/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021/mensuel.

### **a) Chèques émis**

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de 215 914.54 \$

<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>NOM DU FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
18478	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	7 716.64 \$
18482	DI LELLA MARIO, DI LELLA GEORGE	1 673.94 \$
18483	LA CAPITALE ASSURANCES	11 864.29 \$
18484	COUCHE-TARD INC.	981.14 \$
18485	MARTEL, LIETTE	119.97 \$
18486	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57 \$
18487	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1 087.13 \$
18489	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	1 527.47 \$
18490	MARCHAND NICOLE, GILBERT RICHARD	400.00 \$
18491	SYLVAIN DAOUST	3 449.25 \$
18492	LA MUTUELLE DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	1 000.00 \$
18493	RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE	100.00 \$

18494	SYNDICAT DES POMPIERS	991.50 \$
18495	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	729.69 \$
18496	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 007.13 \$
18497	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 907.17 \$
18498	VOXSUN TELECOM INC	488.22 \$
18499	LES ENTREPRISES BAILLARGEON & COULOMBRE	166 078.41 \$
18500	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	390.00 \$
18501	LACROIX, MARC-ROBERT M.	109.62 \$
18502	VOXSUN TELECOM INC	239.09 \$
18503	ALARIE, SERGE	578.67 \$
18504	MANTHA, EMMANUEL	57.43 \$
18505	SMITH, STEPHANIE	15.21 \$
18506	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$
		<b>215 914.54 \$</b>

b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs au montant de 124 475.24 \$

HARNOIS ÉNERGIES INC.	3 162.57 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	23 761.21 \$
S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 690.80 \$
OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57 \$
PICHET, PATRICE M.	65.00 \$
RICARD, ANNIE	65.00 \$
ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUN	907.39 \$
ATELIER HYDRAULUC	2 633.56 \$
CMP MAYER INC.	333.44 \$
DHC AVOCATS INC.	199.56 \$
EBI ENVIRONNEMENT INC	38 168.52 \$
LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	13 007.09 \$
EQUIPE LAURENCE	862.31 \$
GROUPE ISM	6 160.62 \$
BAUVAL	6 753.66 \$
USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	4 298.00 \$
NOUVELLE ÈRE TÉLÉCOMMUNICA- TION	1 172.75 \$
PG SOLUTIONS	3 330.06 \$
PROMOVOIR	1 198.04 \$
SERRURIER MRC MONTCALM	1 018.19 \$
TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	1 262.13 \$
TECHNO DIESEL INC.	13 728.41 \$
UBA INC.	359.36 \$
	<b>124 475.24 \$</b>

c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de 153 315.41 \$

EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	306.98 \$
EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	306.99 \$
EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	306.98 \$
NEOPOST LEASING SERVICES CANA- DA LTD	354.99 \$

MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 801.12 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 163.69 \$
HYDRO-QUEBEC	739.56 \$
VISA DESJARDINS	2 605.20 \$
VISA DESJARDINS	1 538.40 \$
VIDEOTRON	81.49 \$
HYDRO-QUEBEC	4 233.18 \$
HYDRO-QUEBEC	2 008.44 \$
HYDRO-QUEBEC	1 231.44 \$
BELL MOBILITE	782.20 \$
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25 \$
BELL CANADA	95.92 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 389.98 \$
CARRA	2 659.65 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 687.84 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 386.05 \$
SSQ GROUPE FINANCIER	23 108.75 \$
VISA DESJARDINS	3 397.93 \$
HYDRO-QUEBEC	2 648.01 \$
HYDRO-QUEBEC	2 340.58 \$
HYDRO-QUEBEC	34.94 \$
HYDRO-QUEBEC	1 890.90 \$
BELL CANADA	156.37 \$
VIDEOTRON	64.33 \$
G.P.M.E. LANAUDIÈRE	3 515.31 \$
CARRA	2 990.94 \$
	<b>153 315.41 \$</b>

d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 130 444.70 \$ concernant les salaires du 21 février au 3 avril 2021/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
11-03-2021	21 février au 6 mars 2021 - Élections	5-quinzaine	74 133.56 \$
25-03-2021	7 mars au 20 mars 2021	6-quinzaine	65 012.63 \$
25-03-2021	7 mars au 20 mars 2021	6-2-quinzaine	1 287.56 \$
08-04-2021	21 mars au 3 avril 2021	7-quinzaine	52 477.96 \$
25-03-2021	1er au 31 mars 2021	3-mensuel	11 666.55 \$
			<b>130 444.70 \$</b>

2021-04-12-109

## 9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 90 588.94 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
18507	ACIER OUELLETTE INC.	929.27 \$
18508	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	481.63 \$
18509	AREO-FEU	339.87 \$

18510	ASSOCIATION SECTORIELLE FABRI- CATION	690.25 \$
18511	BELLEROSE, CAMILLE	91.45 \$
18512	BRANDT	1 502.19 \$
18513	CISSS DE LANAUDIÈRE	1 920.00 \$
18514	CLOTURES LAURENTIDES INC.	348.38 \$
18515	COMBEQ	229.95 \$
18516	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	686.40 \$
18517	CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR	137.97 \$
18518	LES CONTROLES CT	645.23 \$
18519	DAZE NEVEU, ARPENTEURS- GEOMETRES	2 402.98 \$
18520	DELICE DE ROSA-GRILL	1 641.84 \$
18521	GLS CANADA (DICOM)	9.96 \$
18522	D.S.M. LTÉE	258.23 \$
18523	DWB CONSULTANTS	3 201.91 \$
18524	ENTANDEM	165.98 \$
18525	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	785.20 \$
18526	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	500.14 \$
18527	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	825.25 \$
18528	EXCAVATION RICHARD AUGER	522.97 \$
18529	FEDERATION QUEBECOISE DES MU- NICIPALITES	231.10 \$
18530	FELIX SECURITE INC.	703.99 \$
18531	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	1 320.61 \$
18532	CENTRE GANGA YOGA INC.	120.00 \$
18533	ICO TECHNOLOGIE INC.	1 386.74 \$
18534	IMPRIMERIE DURAND LTÉE	672.03 \$
18535	JALBERT, JACQUES	50.00 \$
18536	LIBRAIRIE MARTIN INC.	- \$
18537	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 979.82 \$
18538	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	565.95 \$
18539	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 220.96 \$
18540	LIBRAIRIE CARCAJOU	200.02 \$
18541	LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE	34.49 \$
18542	GROUPE LOU-TEC INC.	6 162.52 \$
18543	LUMIDAIRE INC.	1 076.86 \$
18544	MACHINERIES FORGET	1 078.85 \$
18545	SABLE MARCO INC.	14 091.41 \$
18546	LES ENTREPRISES MCANGERS INC.	97.50 \$
18547	GROUPE LEXIS MEDIA INC	763.42 \$
18548	MFOUZABANTOU, AUDE	150.00 \$
18549	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	576.26 \$
18550	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	- \$
18551	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	935.46 \$
18552	ORKIN CANADA CORPORATION	147.74 \$
18553	OUTILLAGES EXPRESS	103.46 \$
18554	PARALLÈLE 54	344.92 \$
18555	PFD AVOCATS LAWYERS	7 500.11 \$
18556	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	8.34 \$
18557	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	- \$
18558	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	- \$
18559	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	- \$
18560	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	3 679.34 \$
18561	LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE LTEE	1 366.48 \$
18562	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	662.98 \$
18563	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	457.05 \$

18564	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18565	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18566	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18567	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18568	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	- \$
18569	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	2 130.50 \$
18570	RABAIS CAMPUS .	119.50 \$
18571	PRODUITS SANY	205.46 \$
18572	LES SERVICES EXP INC.	12 647.25 \$
18573	TENAQUIP LIMITED	81.04 \$
18574	THÉORÊT, ANOUCK	200.00 \$
18575	TOILETTES QUEBEC	172.46 \$
18576	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	810.38 \$
18577	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 448.13 \$
18578	VINCENT, MÉLISSA	149.47 \$
18579	VITRO-VISION INC.	448.40 \$
18580	WASTE MANAGEMENT	4 189.81 \$
18581	WURTH CANADA LIMITEE	1 024.82 \$
18582	YVES RATHE NETTOYEUR	956.26 \$
		<b>90 588.94 \$</b>

**10. DIVERS**

Aucun item.

**11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES**

Aucun item.

**12. SUIVI MRC**

Aucun item.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été reçue par courriel.

2021-04-12-110

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 20 h 49.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».